

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 16/02/2015

Date d'affichage : 17/02/2015

**de la Commune de COGOLIN
Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëticia PICOT – Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika QUAREZKI -

POUVOIRS : Pascal CORDÉ à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Patrick CLAUDEL à Éric MASSON / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale, que par délibération en date du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal a accepté le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des lots de plage N° 2 et N° 3 de la plage des Marines de Cogolin.

Suite à l'approbation des orientations et caractéristiques de la délégation, Monsieur le Maire a été autorisé à engager une procédure ouverte et à lancer l'avis d'appel public à la concurrence.

- VU le procès-verbal d'ouverture des candidatures établi par la Commission Spécialisée en Délégation de Service Public du 15 septembre 2014, dressant la liste des personnes et entreprises habilitées à déposer un dossier.
- VU le Procès-verbal d'ouverture et analyse des offres établi par la Commission Spécialisée en Délégation de Service Public du 12 novembre 2014, détaillant les offres.

N° 2015/010

**SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DE LOTS DE PLAGE N° 2 ET N° 3 DE LA PLAGE
DES MARINES DE COGOLIN : APPROBATION DU CHOIX DES DELEGATAIRES**

**SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DE LOTS DE PLAGES N° 2 ET N° 3 DE LA PLAGES
DES MARINES DE COGOLIN : APPROBATION DU CHOIX DES DELEGATAIRES**

- VU le rapport des négociations,
- VU le rapport de l'exécutif sur le choix des délégués,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-5 qui précise qu'au terme d'une procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive saisie l'assemblée délibérante du choix du délégué auquel elle a procédé,

Considérant que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission Spécialisée en Délégation de Service Public présentant notamment la liste des entreprises ou personnes admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix des candidats et l'économie générale du contrat.

Monsieur le Maire précise qu'au terme des négociations :

- Madame GUILLEMARD Marie-Laurence a été retenue pour le lot de plage N° 2,
- Monsieur CANNOVA Barthélémy a été retenu pour le lot de plage N° 3.

Il rappelle que la convention (sous-traité d'exploitation) a pour objet l'exploitation des lots de plage pour des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire.

La superficie de chaque lot représente une superficie maximale de 510 m², répartie de la façon suivante :

- 150 m² de terrasse en caillebotis bois destinée à la restauration légère – buvette,
- 360 m² destinés au service public des bains de mer : matelas, parasols.

Sa durée est de 5 saisons estivales, soit du 15 avril 2015 au 15 octobre 2019.

La période pendant laquelle les activités du service public balnéaire peuvent être exploitées s'étend du 15 avril au 15 octobre de chaque année.

Les délégués assureront les prestations suivantes :

Activités balnéaires à savoir matelas, parasols sur une surface de 360 m² ainsi qu'une restauration légère, buvette, sur une terrasse en caillebotis bois de 150 m² maximum.

Conditions financières :

Chaque délégué s'acquittera annuellement auprès de la Commune de Cogolin d'une redevance fixe de 20 000 € et d'une redevance à part variable représentant 1 % du chiffre d'affaire global de l'établissement du délégué.

**SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DE LOTS DE PLAGE N° 2 ET N° 3 DE LA PLAGE
DES MARINES DE COGOLIN : APPROBATION DU CHOIX DES DELEGATAIRES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le choix des délégataires de la façon suivante :

- Pour le lot de plage N° 2 : Mme GUILLEMARD Marie-Laurence
- Pour le lot de plage N° 3 : M. CANNOVA Barthélémy – AZURA PLAGE

Le Conseil Municipal oui à l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, décide :

- de retenir
 - le lot de plage N° 2 : Mme GUILLEMARD Marie-Laurence,
 - le lot de plage N° 3 : M. CANNOVA Barthélémy – AZURA PLAGEen tant que délégataires de l'exploitation des lots de plages N° 2 et N° 3 de la plage des Marines de Cogolin,
- d'approuver les termes des sous-traités d'exploitation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, après accord préalable de Monsieur le Préfet, les sous-traités d'exploitation avec les candidats retenus et l'ensemble des documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

Marc Etienne LANSADE
Marc Etienne LANSADE